

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
- 25 NOVEMBRE 2019 -**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	34
Présents	23
Absents	11
Votants	29

Le vingt-cinq novembre deux-mille dix-neuf à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques DALMONT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2019.

Présents : Messieurs Jacques DALMONT, Marcel FLANDRIN, Madame Noëlle POIRIER, Monsieur José COLLADO, Madame Thérèse LETINTURIER, Monsieur Yvon FREMONT, Madame Annick JARRY, Monsieur Jean-Yves TALLOIS, Madame Marie-Claire LEFOULON, Monsieur David CHOPIN, Madame Odile KRONNEBERG, Monsieur Yves HERGAULT, Mesdames Martine QUENTIN, Christine LALLIA, Christine POTTIER, Monsieur Mickaël AUMOITTE, Mesdames Aline DAVY, Élodie LASNE, Nadège QUENTIN, Marie-Annick RALU, Chantal LEUDIERE, Messieurs Yves JEANNE, Stéphane ANDRIEU.

Absents : Monsieur Jacky CLEMENT, Mesdames Claude ROYER, Isabelle RETOUX, Messieurs Didier THEVENARD, Thierry POTTIER, Madame Sylviane KARAMAT, Monsieur Michel CUSSET, Madame Caroline BOUVIER, Monsieur Franck QUERU, Mesdames Leïla POTEL, Magali COURTEILLE.

Délégations : Madame Claude ROYER avait délégué ses pouvoirs à Madame Martine QUENTIN, Madame Isabelle RETOUX avait délégué ses pouvoirs à Madame Noëlle POIRIER, Monsieur Didier THEVENARD avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Jacques DALMONT, Madame Sylviane KARAMAT avait délégué ses pouvoirs à Madame Thérèse LETINTURIER, Madame Caroline BOUVIER avait délégué ses pouvoirs à Madame Marie-Claire LEFOULON, Madame Leïla POTEL avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Jean-Yves TALLOIS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nadège QUENTIN est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS RUE PASTEUR A LA FERTÉ-MACÉ PAR LA SA D'HLM SAGIM/LE LOGIS FAMILIAL.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les travaux effectués ces dernières années sur le quartier Jacques Prévert.

Par la ville :

- Rénovation de la tour 16 (3 millions d'euros), pour créer le Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT), et accueillir la Circonscription d'Action Sociale (CAS) du Département de l'Orne.
- Rénovation du centre Jacques Prévert (140 000 euros), avec la création du Centre Socioculturel Fertois (CSCF).

- Rénovation du service Éducation Jeunesse (88 000,00 €uros), et regroupement avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

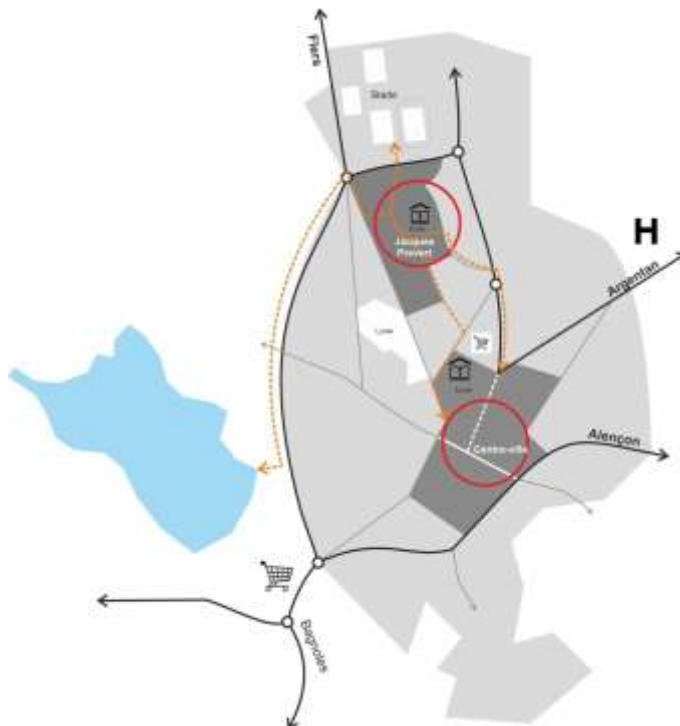
Par les bailleurs sociaux :

- SAGIM : démolition de l'immeuble dit « la banane ».

- Orne Habitat : démolition des immeubles 1 - 3 - 5 rue Pasteur et rue du Docteur Louvel.

Au 1^{er} semestre 2019, avec le soutien technique et financier de la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO » et La Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations), nous avons mené une étude flash permettant d'actualiser l'étude de requalification urbaine datant de 2013.

Cette étude a validé la vision d'avenir du quartier : une composante pleine et entière de la ville et de son bassin de vie, notamment du fait de son offre d'équipements publics, et sa proximité avec le centre-ville.



Les conclusions et objectifs de cette étude portent sur trois points :

1) Une offre d'habitat renouvelée et diversifiée :

Une diversité de l'offre sur la base de 300 logements correspondant au nombre de logements occupés actuellement (385 en logements collectifs actuellement).

- Des logements collectifs réhabilités.

- Des maisons individuelles associées à la trame pavillonnaire du quartier.

- De l'habitat semi individuel, sans parties communes pour diminuer les charges, avec des espaces (balcons, terrasses).

2) Une lisibilité accrue du pôle d'équipements pour asseoir le rayonnement du quartier, à l'échelle de la commune et du bassin de vie :

- création d'une nouvelle entrée du quartier rue Lemeunier de la Raillère,

- requalification de l'espace central (parvis, jardin),

- des espaces de stationnement nécessaires à proximité du pôle d'équipement (Centre Socioculturel, FJT, CCAS, Circonscription d'Action Sociale du Conseil Départemental de l'Orne, pôle scolaire).

3) Les conditions de réussite et les enjeux de coordination :

• Information et participation des habitants, prenant appui sur le Centre Socioculturel.

• Accompagnement des relogements : partenariat social, charte des relogements en mobilisant les outils et les méthodes de renouvellement urbain menées dans l'agglomération.

• Modification du PLU : elle permettra d'autoriser l'accueil de formes diversifiées répondant aux orientations du projet du quartier Jacques Prévert.

- **Echanges fonciers** : réaffecter les propriétés foncières en fonction des usages : les espaces publics à la collectivité, les espaces résidentiels aux propriétés bâties (bailleurs sociaux).
- **Pérenniser la chaufferie bois** : Le réseau de chaleur dessert les logements et les équipements du quartier. C'est un avantage différentiel en termes de coûts. C'est un atout qui s'inscrit dans le rôle majeur que doit jouer la ville dans son soutien à la filière bois locale. Une étude pilotée par la ville est en cours : elle permettra d'éclairer les choix collectifs à engager.

Le programme de reconstruction / rénovation peut donc désormais commencer. Il y aurait lieu d'accompagner la SA D'HLM SAGIM / LE LOGIS FAMILIAL dans son projet de construction de 10 logements rue Pasteur à La Ferté-Macé (15 au 23 rue Pasteur).

Comme ce qui avait été fait pour la construction des 6 maisons au Clouet, la ville s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage de la totalité des voiries et réseaux divers jusqu'aux façades et pignons des bâtiments.

La SAGIM étant actuellement propriétaire du foncier, elle devra rétrocéder à la ville de La Ferté Macé, les terrains nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCOMPAGNE l'ESH (Entreprise Sociale pour l'Habitat) SAGIM / LE LOGIS FAMILIAL, dans son projet de construction de 10 logements, sur la parcelle lui appartenant rue Pasteur, et selon les termes ci-dessous expliqués.**

- **S'ENGAGE, sous réserve que la collectivité soit propriétaire de l'emprise foncière, à assurer la maîtrise d'ouvrage de la totalité des voiries et réseaux divers (VRD), de tous les ouvrages jusqu'aux façades et pignons des bâtiments, nécessaires aux voiries, entrées de garages et de logements, réseaux d'eaux pluviales et usées, d'eau potable d'éclairage public, d'électricité, de gaz naturel ou de réseau de chauffage urbain.**

- **S'ENGAGE à prendre en charge les frais liés à toutes les interventions nécessaires d'un géomètre, en début et fin d'opération.**

- **S'ENGAGE à assurer la maîtrise d'ouvrage de la totalité des ouvrages annexes comprenant les réseaux provisoires de chantier (eau, EDF, téléphone, eaux usées), le modelage, la préparation et l'engazonnement du terrain périphérique aux constructions qui n'a pas de caractère privatif.**

- **PRÉCISE que la commune remboursera les frais engagés par la SAGIM (honoraires d'architecte, de contrôle technique, de bureau d'études, de géomètre, de frais de sondage de sols, etc...), en cas d'abandon du projet de son fait, d'impossibilité technique et/ou économique due du terrain.**

- **CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

TABLEAU DES EMPLOIS - EMPLOIS PERMANENTS : ÉDUCATEUR SPORTIF.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'au tableau des emplois figure notamment un poste, à temps complet, d'Éducateur Sportif.

Ce poste, actuellement vacant, a vocation à être pourvu par un agent titulaire du grade d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS).

Il y aurait lieu de préciser qu'en l'absence d'agent titulaire, pour les besoins de continuité du service, en application de l'article 3-2 la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, ce poste pourrait être pourvu, pour une durée maximale d'un an prorogeable, dans la limite de deux ans, par un agent non titulaire, s'il n'y avait pas de candidats stagiaires, titulaires ou inscrits sur liste d'aptitude correspondant au profil déterminé.

Dans cette hypothèse, la personne retenue serait alors rémunérée par référence au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire du grade d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives, actuellement indice brut 372, majoré 343.

Les crédits nécessaires à cette décision sont inscrits au Chapitre 012 du Budget 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- SE PRONONCE favorablement sur ce dossier.

- AUTORISE Monsieur le Maire à accepter de pourvoir le poste d'Éducateur Sportif, à un agent non titulaire, pour les besoins de continuité du service, s'il n'y avait pas de candidats stagiaires, titulaires ou inscrits sur liste d'aptitude correspondant au profil déterminé.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

NOUVEAU RÉSEAU DE PROXIMITÉ DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES (DDFIP).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 21 juin 2019, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Orne nous informait du déploiement d'une nouvelle organisation des services des finances publiques, à l'horizon 2022. Ce projet de réorganisation indiquait, pour La Ferté-Macé :

« Cette proposition est une première hypothèse de travail. Elle constitue le point de départ pour une concertation très approfondie avec l'ensemble des parties prenantes, les agents, leurs représentants, Madame la Préfète, les parlementaires, les élus. En ce qui concerne votre collectivité, la réorganisation projetée conduirait à offrir un service aux usagers, sous forme d'un accueil de proximité, adapté à leurs besoins, selon des modalités à convenir avec vous. Un conseiller aux collectivités locales serait désigné comme interlocuteur pour le conseil de proximité des élus au sein de « FLERS AGGLO » ».

Concrètement, cette proposition se traduisait par :

- La fermeture de la trésorerie de La Ferté-Macé.

- L'accueil du public sur rendez-vous, sur La Ferté-Macé, permettant un entretien préparé,

- Le transfert du point d'accueil de conseil et de gestion financière et comptable aux collectivités, sur Flers,

Même si nous comprenons la nécessité, pour les services de l'État, de s'adapter aux nouvelles organisations du travail comme des nouveaux usages, nous ne pouvons que regretter la fermeture de la trésorerie (7 postes de travail). Toutefois, cette réorganisation interne de la DDFiP, ne doit, en aucun cas, dégrader le service rendu à la population, qui doit pouvoir continuer à avoir un contact direct avec l'administration fiscale.

Au cœur de son bassin de vie de 25 000 habitants, il serait incompréhensible, et contre-productif de voir disparaître de La Ferté-Macé le point d'accueil de conseil et de gestion financière et comptable aux collectivités locales. Cette proximité est absolument nécessaire pour la gestion financière de la ville, les relations entre notre service finances et la trésorerie étant quasi quotidienne. Cette proximité est également indispensable pour toutes les communes plus petites du bassin de vie qui sont près d'une quarantaine.

A la suite de nombreux échanges, et en concertation avec l'agglomération, Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Finances Publiques nous confirmait, par courrier en date du 04 octobre 2019, le maintien d'un service de proximité, tant pour les habitants, que pour les collectivités, à savoir :

« - Création d'un poste de conseiller dédié uniquement aux collectivités locales étant dans le ressort de « FLERS AGGLO ». Ce conseiller pourra être installé dans les locaux de la mairie de La Ferté-Macé, conformément à nos échanges et à ceux que j'ai eus avec Monsieur GOASDOUÉ, Président de « FLERS AGGLO » ».

« - Création en parallèle d'un accueil de proximité à La Ferté-Macé, en cohérence avec le calendrier de création d'une Maison France Services, à laquelle la DDFiP participera obligatoirement. Avec cet accueil de proximité, les usagers pourront être reçus par un(e) agent(e) de la DDFiP, sur rendez-vous, aussi bien pour leurs questions fiscales que pour celles relevant du secteur public local. »

Afin de permettre cet accueil de proximité pour la population, la ville de La Ferté-Macé engage avec « FLERS AGGLO » les démarches pour l'ouverture d'une Maison France Services, qui est dans le champ de compétences de l'agglomération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la réorganisation des services de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP), tout en regrettant le départ des salariés de La Ferté-Macé.

- DONNE son accord pour la création d'un poste de conseiller dédié aux collectivités locales à La Ferté-Macé, celui-ci pourrait être installé dans les locaux de la mairie de La Ferté-Macé.

- DONNE son accord pour l'accueil de proximité pour la population, en cohérence avec la création d'une Maison France Services.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

RÉPONSE A L'APPEL A CANDIDATURES AUPRES DES COMMUNES DÉSIREUSES D'ACCUEILLIR DES SERVICES DE LA DIRECTION GÉNÉRALES DES FINANCES PUBLIQUES (DGFIP).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par un communiqué du 17 octobre dernier, Monsieur Gérald DARMANIN, Ministre de l'Action et des Comptes Publics, lançait un appel à candidatures pour accueillir des administrations dans les territoires.

En parallèle de la nouvelle structuration du réseau des finances publiques, le Ministre a décidé d'engager une démarche inédite de localisation d'administrations, actuellement situées en Île de France et dans les grandes métropoles régionales vers les territoires ruraux et périurbains.

Il est envisagé de délocaliser sur l'ensemble du champ du ministère jusqu'à 3 000 emplois à terme. Afin de garantir la continuité et la qualité des missions, il est envisagé, à ce stade des travaux, de constituer des services d'une quinzaine à une cinquantaine d'agents par ville d'implantation. Une même commune pourra accueillir plusieurs services.

La ville de La Ferté-Macé pourrait mettre à disposition deux (2) sites, propriétés de la commune de La Ferté-Macé :

- L'actuelle trésorerie (1 rue Chanoine Laigre). Ce bâtiment des années 1970, dispose en Rez-de-Chaussée d'une surface de bureaux accessibles de 390 m², à l'étage d'un appartement type F5 de 164 m², et d'un parking privatif. Une restructuration, en fonction des besoins exprimés, pourrait mettre à disposition un bâtiment conforme aux normes actuelles de création de bureaux. Le chauffage électrique pourrait évoluer par le raccordement au réseau de chaleur chaufferie bois.

- Le site de l'actuelle gendarmerie (Boulevard de la Forêt d'Andaine) sera disponible en 2022 (date de livraison d'une nouvelle gendarmerie). La surface de bureaux est de 500 m² répartis sur deux (2) niveaux (R+1). Une restructuration, en fonction des besoins exprimés, pourrait mettre à disposition un bâtiment conforme aux normes actuelles de création de bureaux. Il dispose d'un garage atelier de 160 m². Le chauffage est au gaz de ville.

Option d'extension gendarmerie (Boulevard de la Forêt d'Andaine) : sur le même site, d'une surface de 800 m², avec garages, les 8 logements (R+1) des gendarmes représente un potentiel d'extension à analyser.

La ville de La Ferté-Macé et son bassin de vie, répondent aux critères de sélection des candidatures :

- Des locaux modulables, situés à proximité immédiate du centre-ville, de ses commerces, de ses services et des établissements scolaires (élémentaires, collèges, lycées), et disposant d'une bonne couverture numérique. Ils sont faciles d'accès, et offrent de bonnes capacités de stationnement.

- Le marché local de l'immobilier permet d'avoir une valeur locative très accessible.

- La Ferté-Macé, commune recours pour un territoire de 25 000 habitants, dispose de toutes les fonctionnalités permettant d'accueillir de nouvelles familles dans de bonnes conditions : bassin d'emplois, commerces, formations, santé, équipements publics, culture, sports, loisirs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONFIRME que la ville de La Ferté-Macé dispose de tous les atouts pour répondre à l'appel à candidatures pour accueillir des services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

- AUTORISE Monsieur le Maire à répondre à cet appel à candidatures.

- PROPOSE deux (2) sites, propriétés de la ville, pour accueillir ces services : la trésorerie (rue Chanoine Laigre), l'actuelle gendarmerie (Boulevard de la Forêt d'Andaine), disponible en 2022, et son extension possible avec les logements limitrophes.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

BUDGET VILLE 2019 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de tenir compte de l'évolution des postes de dépenses et de recettes, il y a lieu de procéder aux ouvertures de crédits, selon le tableau ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (4 abstentions) :

- APPROUVE la Décision Modificative n° 3 du Budget Ville 2019, selon le tableau ci-annexé.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME,
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
FAIT A LA FERTÉ-MACÉ,
LE MAIRE,
JACQUES DALMONT

